

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025 A 19H30**

- - oOo - -

Début de séance à 19h30

- - oOo - -

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHI, M. BOUIN, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. PRIVE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. JOUENNE), M. DELAPLACE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à Mme GORSY), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme METIVIER (pouvoir à M. MOISON), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme Frascaria est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur Monsieur le Maire

Chaque année, la liste des postes qui doivent être supprimés est examinée en Comité Social Territorial puis présentée au Conseil municipal.

Au 31 décembre 2025, 2 postes seront supprimés. Ils correspondent à des évolutions de carrières avec des changements de grade.

FILIÈRE	GRADES	POSTES VACANTS	SUPPRESSION POSTES	MOTIF
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 0,74	1	1	Avancement de grade
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 0,50	1	1	Départ à la retraite
TOTAL DE POSTE A SUPPRIMER		2	2	

Suite à la présentation en CST le 20 novembre 2025 et en commission Ressources et sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approver la suppression des 2 postes tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

VOTE : unanimité

2. **RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024**

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes doivent établir [un Rapport Social Unique annuel](#), au titre de l'année écoulée.

La synthèse du rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thèmes suivants : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La synthèse du rapport a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](#) des Centres de gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France.

Le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois, la situation des agents et d'en suivre l'évolution.

La rédaction annuelle d'un RSU a plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- Favoriser le dialogue social entre l'employeur territorial et l'organisation syndicale.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial (CST) le 20 novembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Social Unique 2024 présenté sous forme de synthèse.

VOTE : unanimité

3. **PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027- 2030**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le contrat groupe pour l'assurance arrive à échéance au 31/12/2026. Le CIG renouvelle le contrat groupe et va entamer une procédure de remise en concurrence en 2026, et recense dès à présent les villes qui souhaitent adhérer.

La Ville d'Igny est déjà adhérente à ce contrat et souhaite se joindre à la procédure du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de valider l'intégration de la Ville dans la procédure de remise en concurrence.

VOTE : unanimité

4. ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2025 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY

Rapporteur Monsieur le Maire

Comme tous les ans, il est proposé de verser l'allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de trois.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

En 2025, la revalorisation sur la base des retraites est de 2,2%.

Le montant revalorisé pour 2025 est de 400,85€ par allocataire.

Le coût total pour la ville en 2025 s'élève donc à 400,85 € X 3 soit 1 202,55€.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny une allocation de vétérance 2025 d'un montant de 400,85 € par vétéran concerné soit 1 202,55 € au total.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -

Arrivée de M. DELAPLACE à 19h35

- - oOo - - -

5. TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Comme chaque année, il est proposé une mise à jour des tarifs communaux.

Le taux du panier des dépenses communales qui est le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières, n'est plus publié depuis 2024.

L'augmentation ne sera donc plus basée sur le panier des dépenses communales mais sur l'indice des prix à la consommation. Cet indice en octobre 2025 est de 0.9% par an.

Cependant, afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé de continuer d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus.

Sur les trois derniers indices connus, l'évolution de la moyenne des taux appliqués sur les tarifs a évolué de 2.30% en moyenne.

En prévision du budget 2026, c'est ce pourcentage qui est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux applicable au 1^{er} janvier 2026.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de valider les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX			Tarifs à compter du 1/01/2026
CIMETIERE COMMUNAL	Concession	15 ans	260 €
		30 ans	516 €
		50 ans	969 €
		30 ans (enfant)	194 €
	Case columbarium	15 ans	464 €
		30 ans	903 €
	Cavurne	15 ans	186 €
		30 ans	347 €
	Dispersion des cendres		65 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tournage de film	En intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	1 000 €
		En extérieur pour 1/2 journée	919 €
		En extérieur pour 1 journée	1 510 €
		En extérieur de 20h à 8h	2 046 €
		Pour les jeunes ignissois en lien avec le SPOT (- 25 ans) pour 1/2 journée	5 €
		Organismes à but non lucratif	Pour 1/2 journée
	Commerce fixes	Organismes à but lucratif	10 €
		Terrasses ouvertes (sans scellement) en m ² /mois	3 €
		Terrasses fermées en m ² /an	100 €
		Terrasses ouvertes avec scellement en m ² /an	31 €
	Activités commerciales	Etalages de commerces occasionnels devant le magasin en m ² /jour	4 €
		Commerçants ambulants : occupation de 0 à 12,99 m ²	28 €
		Forfait/jour	115 €
		Forfait/semaine	230 €
		Forfait/mois	73 €
	Commerçants ambulants : occupation de 13 à 24,99 m ²	Forfait/jour	285 €
		Forfait/semaine	574 €
		Forfait/mois	107 €
	Commerçants ambulants :	Forfait/jour	421 €
		Forfait/semaine	

		occupation de 25 à 40 m ²	Forfait/mois	843 €
		Commerçants ambulants : occupation de plus de 40 m ²	Forfait/jour	140 €
			Forfait/semaine	546 €
			Forfait/mois	1 092 €
		Commerces ambulants et étalage occasionnel	Forfait jour par m ² / jour	10 €
		Bulle de vente	Espace au sol m ² /jour	16 €
Réservation stationnement	Occupation d'un parking public (tout type de personne physique ou morale)	Sans installation : m ² /mois		2 €
		Avec installation : m ² /mois		4 €
	Occupation d'un emplacement de stationnement (hors parking public)	Forfait / jour (5m de longueur et 2,30m de largeur)		12 €
	Organisme de prévention à but non lucratif ACMS	Forfait /jour		14 €
Activités culturelles / Manifestations	Manèges (tous types), baraque de fête foraine (tir, confiserie...)	Forfait/jour/manège		35 €
	Animation associative, marché de Noël ou fête de quartier			Gratuit
Emprises sur le domaine public liées aux chantiers de construction et travaux divers nécessitant le dépôt de matériaux, bennes ou conteneurs, baraque de chantier, échafaudages, étals, tréteaux et tout autre ouvrage liés aux chantiers, engins de levage mobile (livraison de	Emprise trottoir (clôture de chantier)	Espace au sol m ² /jour		0,58 €
	Baraque de chantier	Forfait/jour	22 € ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de l'entreprise	
	Emprise voie de circulation (sauf services publics et assimilés)	Avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue (à la demi-journée)		346 €
		Avec emprise totale de la chaussée et circulation		693 €

<i>matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier)</i>		interrompue (à la demi-journée)	
	Echafaudage	/ jour / m ²	2 €
	Bennes	Forfait /jour	15 €
	Dépôt de matériaux (plot pour ligne aérienne, terre de terrassement, matériaux travaux,...)	/ jour / m ²	2 €
	Permis de végétaliser		Gratuit
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation : m ² /mois	1,77 €
		Avec installation : m ² /mois	4,08 €
	Bois	Sans installation : m ² /mois	1,77 €
		Avec installation : m ² /mois	4,08 €
		Associations Ignissoises	Gratuit
SALLES COMMUNALES	Salle des Fêtes	Particuliers ignissois	237 €
		Particuliers extérieurs	551 €
		Associations extérieures	871 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	868 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
	Salle Paul Eluard	Particuliers ignissois	166 €
		Particuliers extérieurs	388 €
		Associations extérieures	456 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	455 €
	Salle Paul Langevin	Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Particuliers ignissois	86 €
		Particuliers extérieurs	186 €

		Associations extérieures	249 €
		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	248 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Particuliers ignissois	359 €
		Particuliers extérieurs	744 €
		Associations extérieures	871 €
	Salle annexe du gymnase St Exupéry	Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	868 €
		Associations locales, partis politiques,	Gratuit
		Semaine 1/2 journée	460€
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €
		Semaine 8h - 18h	800 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	270 €
		Semaine 18h - 00h	910 €
		Semaine 18h - 00h : forfait équipement	500 €
		Semaine 8h - 00h	1 300 €
		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	800 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h	1 300€
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 610 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	700 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	2 200 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €
		Samedi 8h à	3 500 €
	Salle des Ruchères	Entreprises Ignissoises	

		dimanche 00h	
		Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 600 €
		Espace office	200 €
		Semaine 1/2 journée	552 €
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	240 €
		Semaine 8h - 18h	960 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	324 €
		Semaine 18h - 00h	1 092 €
		Semaine 18h - 00h : forfait équipement	600 €
		Semaine 8h - 00h	1 560 €
		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	720 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	960 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	360 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h	1 560 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	720 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 932 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	840 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	2 640 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 200 €
		Samedi 8h à dimanche 00h	4 200 €
		Samedi 8h à dimanche 00h : forfait équipement	1 920 €
		Espace office	240 €
		Semaine 1/2 journée	260 €
		Semaine 1/2 journée : forfait équipement	200 €
		Semaine 8h - 18h	450 €
		Semaine 8h - 18h : forfait équipement	400 €
		Semaine 18h - 00h	580 €
		Semaine 18h - 00h :	500 €

		forfait équipement	
		Semaine 8h - 00h	800 €
		Semaine 8h - 00h : forfait équipement	600 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée	450 €
		Samedi ou dimanche 1/2 journée : forfait équipement	300 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h	770 €
		Samedi ou dimanche 8h - 18h : forfait équipement	600 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h	1 074 €
		Samedi ou dimanche 18h - 00h : forfait équipement	716 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h	1 637 €
		Samedi ou dimanche 8h - 00h : forfait équipement	1 023 €
		Samedi 8h à dimanche 00h	3 069 €
		Samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €
		Espace office	100 €
Le 4³⁰ <i>Espace de coworking</i>		Location 5 jours continus	-10%
		Location entre 6 et 10 jours continus	-20%
		Location + 10 jours continus	-30%
		Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5 €
		Poste de travail en coworking : journée	10 €
		Poste de travail en coworking : accès illimité	50 € / mois
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h

			Pour les étudiants	1€/ mois
Pôle proximité	Salle d'activité (33 m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée		127 €
		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée		Gratuit
	Salle de réunion (18m ²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée		63 €
		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée		Gratuit
Pénalité : fermeture de la salle en retard				30,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures		166 €
		Associations locales		Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1/2 journée de 4h	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures		126 €
		Associations locales		Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures		250 €
		Associations locales		Gratuit
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de 2h maximum par semaine	Comités d'entreprise / Entreprises / Associations extérieures		2 254 €
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement		49 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement		182 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement		366 €
MUD RUN	Gymnase St. Exupéry, Cerdan et Kervadec	Location 1h		53 €
		Location 1/2 journée (4h)		213 €
		Location journée		426 €
	Mise à disposition équipement sportif pour les associations oeuvrant pour l'inclusion & handicap	Location 1h		12 €
MUD RUN	Entreprises			41 €
	+ 18 ans			36 €

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	De 6 à 18 ans	15 €
	Groupe à partir de 4 personnes (âge min 6 ans)	- 5€/personne
	Collectivités (par personne)	31 €
	Etablissements scolaires (élémentaires & collèges)	Gratuit
	Lycées (par personne)	5 €
	Policiers nationaux, militaires, gendarmes, pompiers, personnels de santé (par personne)	26 €
	1/6 page (8 x 7,5)	
	Pages intérieures - 1 parution	Igny 89 € Extérieur 166 €
	1/3 page (16,5 x 6,5)	
	Pages intérieures - 1 parution	Igny 166 € Extérieur 322 €
SPONSORING	1/2 page (16,5 x 11,5)	
	Pages intérieures - 1 parution	Igny 288 € Extérieur 643 €
	8 encarts publicitaires dans l'année le 9ème sera offert	Gratuit
	Evènement de catégorie 1 + de 5 000 personnes	Niveau de promotion 1 De 2 000€ à 2 999€
		Niveau de promotion 2 De 3 000 € à 3 999€
		Niveau de promotion 3 À partir de 4 000 €
	Evènement de catégorie 2 entre 1 000 et 5 000 personnes	Niveau de promotion 1 De 1 000 € à 1 499 €
		Niveau de promotion 2 De 1 500 € à 1 999€
		Niveau de promotion 3 À partir de 2 000 €
	Evènement de catégorie 3 - de 1 000 personnes	Niveau de promotion 1 De 150 € à 499€
		Niveau de promotion 2 De 500 € à 999 €
		Niveau de promotion 3 À partir de 1 000 €
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois / Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Temps du matin	Tarif minimum (QF : 499) 1,14 €
		Tarif maximum (QF : 1397) 3,63 €
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1 Tarif minimum (QF : 499) 1,70 €
		Tarif maximum (QF : 1397) 5,44 €
		Accueil du soir 2 Tarif minimum (QF : 499) 1,14 €
		Tarif maximum (QF : 1397) 3,63 €
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée Tarif minimum (QF : 499) 3,44 €

			Tarif maximum (QF : 1746)	25,81 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	18,18 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas	Tarif minimum (QF : 499)	2,85 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	14,55 €	
		Journée sans repas		Tarif – 10,85 %	
		Vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €	
			Tarif maximum (QF : 1746)	25,81 €	
		Journée sans repas		Tarif – 10,85 %	
		Mini-camps, séjours sportifs, stages, séjours jeunesse		Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel
				Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants des communes extérieures	Temps du matin			6,84 €	
	Temps du soir	Etudes dirigées / Accueil du soir 1		6,84 €	
		Accueil du soir 2		6,84 €	
	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs journée		44,17 €	
		Accueil de loisirs matin avec repas		28,44 €	
		Accueil de loisirs après-midi sans repas		23,23 €	
	Accueil de loisirs vacances avec repas			44,17 €	
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements spécialisés / Enfants ignissois participants au stage de remise à niveau organisé par l'Education Nationale	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,44 €	
	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	21,87 €	
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Pénalités et majorations	Pénalité de retard (soir 2 - mercredi - vacances)		Moins de 30 minutes	15 €	
			De 30 minutes à 1 heure	20 €	
			Supérieur à 1h	30 €	
			+ de 3 retards	Tarif * 2	
	Pénalité de non réservation / absence injustifiée		Mercredi et vacances	Tarif + 30%	
Majoration du tarif appliqué pour non réservation (Temps du soir 1 ou études)				Tarif + 30%	
FRAIS DE	Ecole maternelle	Par élève		950 €	

SCOLARITE	Ecole élémentaire	Par élève	400 €
	Plafond de ressources mensuelles des familles	Pour information : plafond de la CNAF au 1 ^{er} septembre 2025 : 8 500 €	8 500 €
	Plancher de ressources mensuelles des familles	Pour information : plancher de la CNAF au 1 ^{er} janvier 2025 : 801 €	801 €
		Moins de 30 minutes	15 €
CRECHE	Pénalité de retard après la fermeture de la structure	De 30 minutes à 1 heure	20 €
		Supérieur à 1h	30 €
	Restauration scolaire	Temps du midi Enfant ignissois / Enfants communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif minimum (QF : 499) 1,14 €
			Tarif maximum (QF : 2057) 8,33 €
		Tarif extérieur	12,54 €
		Enfants des communes extérieures avec dérogation	12,54 €
		Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant
		Temps du midi sans restauration	Tarif – 35%
	Enfant bénéficiant d'un PAI	Temps du midi	Tarif – 35%
		Mercredi Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%
		Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif -7,64%
		Vacances scolaires Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%
		Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type	Tarif – 10,85 %
		Majoration du tarif appliquée pour annulation/modification -5 jours	Tarif + 30%
RESTAURATION	Externes-associations (enfants ou adultes)	Enseignants et intervenants extérieurs pour scolaire et périscolaire et élus	6,65 €
			Tarif enfant : tarif extérieur / 2
			Tarif adulte : tarif extérieur

	Jeunes et éducateurs de l'IME	5,12 €
	Restauration pour les seniors Ignyssois à la résidence autonomie « Les Belleaunes »	Tarif minimum (QF : 11 533) 6,50 € Tarif maximum (QF : 23 000) 10,66 € Tarif bénéficiaire ASPA 5,00 € Extérieurs : famille ou amis des résidents 11,72 €
	Portage des repas à domicile	Tarif minimum (QF : 11 533) 6,50 € Tarif maximum (QF : 23 000) 10,66 € Tarif bénéficiaire ASPA 5,00 €
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires	Tarif minimum (QF : 178) 1,98 € Tarif maximum (QF : 2057) 7,46 € Hors commune 16,11 € Pénalité d'absence / Absence injustifiée 5 €
JEUNESSE	Activités et sorties de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 € 2 € Prestation à partir de 15 € 5 €
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires 25 €
		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus 17 €
		- de 10 ans 8 €
	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16 €
	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12 €

		- de 10 ans	5 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8 €
		- de 10 ans	3 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6 €
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4 €
		- de 10 ans	2 €
	Abonnement Découverte		20 €
	Abonnement Classique		30 €
	Abonnement Fan		41 €
EVENEMENTIEL	Buvette	Bières	De 3 à 6 €
		Boissons	De 1 à 2 €
		Plats	5 €
		Snacking	De 1 à 3 €
		Desserts	De 2 à 4 €
REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction ou impression en format A4 en noir et blanc	Par page	0,11 €
	Reproduction ou impression en format A4 en couleur	Par page	0,22 €
	CD-Rom	Par page	2,75 €
SENIORS	Transport à la demande	Déplacement dans Igny (A/R)	3,50 €
		Aller ou retour dans Igny	2,00 €

	Déplacement hors Igny (A/R)	4,50 €
	Aller ou retour hors Igny	2,50 €
Séance de gymnastique par un éducateur sportif	Par séances	3,58 €
	Par trimestre	31 €
Animations seniors	Si prestation < 30 euros	10 €
	Si prestation comprise entre 30 et 50 euros	16 €
	Si prestation > 50 euros	21 €
	Si prestation > 70 euros	50% du coût réel
	Tarif bénéficiaire ASPA	Gratuit
	Accompagnants si prestation < 30 euros	21 €
	Accompagnants si prestation comprise entre 30 et 50 euros	32 €
	Accompagnants si prestation > 50 euros	43 €
	Accompagnants si prestation > 70 euros	60% du coût réel
	Tarif extérieur	13 €

VOTE : unanimité

6. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ N° 25MA05 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT, DE REPARATIONS ET D'AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES ESPACES PRIVES

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux d'entretien courant, de réparations et d'aménagements de la voirie communale et des espaces privés. Celui-ci a été publié le 21 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur de la ville AW Solutions, et le 23 septembre 2025 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour une consultation des entreprises qui s'est déroulée du 21 septembre au 20 octobre 2025. La commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2025 a décidé l'attribution du marché à l'entreprise SFRE.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer le marché n° 25MA05 à l'entreprise SFRE, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Il sera reconductible 3 fois, pour un an, par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

VOTE : unanimité

7. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Le Maire

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2026.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au Budget Primitif (BP) mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.

Les montants autorisés avant le vote du Budget Primitif en dépense d'investissement 2026 sont les suivants :

Exercice		2025			2026
Chapitres	Opérations votées	BP	DM	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20		173 566,90 €	9 540,00 €	183 106,90 €	45 776,72 €
204		466 970,36 €	187 849,27 €	654 819,63 €	163 704,90 €
21		2 213 973,48 €	- 471 357,17 €	1 742 616,31 €	435 654,07 €
23		1 827 239,82 €	256 904,82 €	2 084 144,64 €	521 036,16 €
	20190081	666 150,00 €	228 731,70 €	894 881,70 €	223 720,42 €
	20210081	1 785 716,88 €	16 013,00 €	1 801 729,88 €	450 432,47 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		7 133 617,44 €	227 681,62 €	7 361 299,06 €	1 840 324,74 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2026 de la ville dans la limite du quart des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE : unanimité

8. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ANNEE 2026

Rapporteur Monsieur Le Maire

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local vise à soutenir l'investissement des collectivités locales.

Le Patio se développe et doit répondre à une augmentation des services proposés et un accroissement de la fréquentation. Ses locaux ne permettant plus de faire face à ce développement, la ville a

candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Lieux accueillants, Lieux innovants » auprès de la Banque des territoires, avec un projet d'aménagement des locaux.

En complément du financement de la banque des territoires, une demande de financement au titre de la DSIL est également possible pour ce type de travaux.

Le planning de cette opération prévoit la réalisation les travaux sur le second semestre 2026.
Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement DSIL		
Travaux d'aménagement du Patio		
Opération	Dépenses (€)	Recettes (€)
Etudes diverses (HT)		
Travaux (HT)	79 876,00 €	
Subvention DSIL		48 900,00 €
Subvention Banque des territoires		15 000,00 €
Ville d'Igny		15 976,00 €
Total TTC	79 876,00 €	79 876,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter le programme de travaux
- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

VOTE : unanimité

9. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS (FFT) POUR LES TRAVAUX AUX TENNIS

Rapporteur Monsieur Le Maire

Le Tennis Club d'Igny a obtenu une subvention de la Fédération Française Tennis pour les travaux concernant le changement d'éclairage, la rénovation du sol en Top sand pour le court extérieur avec auvent et la rénovation du sol en Top slide du court couvert 1.

L'association a décidé en assemblée générale de reverser ce montant de 14 420 € à la ville qui a réalisé ces travaux.

Suite à la présentation en Commission Ressources le 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention pour le versement de la subvention de FFT par le tennis club d'Igny
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

VOTE : unanimité

10. ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES

Rapporteur Monsieur Moison

La Ville d'Igny souhaite réfléchir à la mise en œuvre d'une ferme maraîchère municipale qui permettrait d'alimenter pour partie les cantines scolaires de son territoire.

Il convient, pour mener à bien cette réflexion, de s'attacher l'expertise et l'expérience de structures dédiées et spécialisées dans ce domaine.

Il est donc proposé d'adhérer au réseau national des fermes publiques (R.N.F.P.)

Cette association loi 1901 regroupe des collectivités et des partenaires et a pour vocation de :

- Déployer sur le territoire national des fermes publiques
- Faciliter les échanges entre ses membres.
- Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
- Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
- Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficience des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
- Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
- Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
- Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
- Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
- Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

Le montant de l'adhésion, voté par les membres de l'association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est fonction de la population INSEE en vigueur. Il est de 330 euros par an pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 30 000.

La Ville devra désigner un binôme composé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) pour représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association « Réseau national des fermes publiques »,
- D'autoriser le binôme désigné (Anne Launay – Elue / Marie-Emilie Jalenques-technicienne) à représenter la commune au sein de cette association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 330 € et d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 et suivants,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier, avenant compris
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes.

VOTE : unanimité

11. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DU CAUE 91 POUR UN ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION DE LA COUR DE L'ECOLE JOLIOT CURIE ELEMENTAIRE EN COUR « OASIS »

Rapporteur Monsieur Moison

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des écoliers et de désimperméabiliser progressivement les cours des écoles. La ville souhaite à nouveau être accompagnée par le CAUE91 pour transformer la cour de l'école élémentaire de l'école Joliot Curie.

L'organisation d'ateliers, menés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91), entre les élèves, le corps enseignant et les parents d'élèves est nécessaire pour que les travaux correspondent aux attentes et usages de chacun.

L'accompagnement du CAUE se décomposera comme proposé ci-dessous :

- Retour d'expérience avec les différents services communaux et équipes éducatives des réflexions déjà livrées (Charles Perrault, Jean-Baptiste Corot) / synthèse de ces retours d'expérience
- Réunion 1 : rencontre équipe éducative de l'école
- Atelier enfant 1 : usages de la cour
- Rencontre périscolaire
- Atelier enfant 2 : paysage et projet pour la cour
- Atelier Adulte (parents d'élèves, équipe éducative, services municipaux) : retour sur les projets des enfants, faire culture commune pour aboutir à un projet partagé.
- COTECH
- COPIL et transmission à l'équipe de Maîtrise d'œuvre

Calendrier : janvier – juin 2026

- Retour d'expérience : janvier / février
- Rencontre équipe éducative : février
- Atelier enfant : mars / avril
- Rencontre périscolaire : avril
- Atelier adulte : mai
- COPIL transmission : juin

Le CAUE demande 5 000 € pour cet accompagnement.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention du CAUE 91 pour un accompagnement de la transformation de la cour d'école élémentaire Joliot Curie et tous les documents afférents à ce dossier, avenants compris.

VOTE : unanimité

12. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur MOISON

La commune d'Igny avait déjà instauré un droit de préemption renforcé sur certaines zones de la commune et un droit de préemption simple sur la totalité de son territoire par la délibération du 29 mars 1994. Toutefois, les évolutions juridiques, les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)

et du Plan Local d'Urbanisme (PLU), justifient aujourd'hui la mise en place d'un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines de la commune.

Igny est classée en zone tendue en raison d'un important déséquilibre entre l'offre locative et la demande, ce qui rend nécessaire une maîtrise accrue du foncier. Le droit de préemption simple ne permet pas d'intervenir sur une grande partie du parc immobilier, notamment les copropriétés, les cessions de parts de sociétés immobilières, les immeubles récents ou encore les divisions foncières. De plus, certaines informations de mutation ne sont pas transmises, limitant la capacité d'analyse et d'intervention de la collectivité.

Le droit de préemption urbain renforcé permettra à la commune d'avoir une connaissance complète des transactions immobilières et d'intervenir plus efficacement dans le cadre de ses projets d'aménagement. Il répond à des objectifs de mixité sociale, de développement de l'offre de logements, de renouvellement urbain, de maintien du tissu pavillonnaire, de préservation des caractéristiques architecturales, de soutien du commerce de proximité et de réalisation d'équipements publics.

Le périmètre proposé couvre l'ensemble des zones urbaines du PLU, assurant une cohérence d'intervention sur les secteurs présentant des enjeux de requalification ou de développement.

Conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ainsi que d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du plan Local d'urbanisme de la commune d'Igny
- Dire que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités suivantes :
 - Affichage à l'Hôtel de Ville d'Igny pendant 1 mois
 - Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

VOTE : unanimité

13. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AD 574 SISE AVENUE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-07-10-13 en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section AD n°574, située Avenue Jean Moulin, d'une superficie de 424 m², pour un montant de 300 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 27 octobre 2025 au prix de 223 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 215 000 euros. Ce prix prend en compte les frais qu'engendreraient la maison du garde barrière présente sur le site.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-07-10-13 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2025-07-10-13 en date du 10 juillet 2025 afin d'actualiser le prix de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 424 m² au prix de 215 000 euros, avec une marge de 10%.

VOTE : unanimité

14. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AL 1279 SISE 40 RUE JULES FERRY

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-07-10-14 en date du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la propriété communale cadastrée AL 1279 sise 40 rue Jules Ferry comportant en son premier étage un appartement d'une superficie au sol de 95,90 m² et une surface habitable de 68,64 m² pour un montant de 300 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 26 juin 2025 au prix de 220 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 240 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-07-10-14 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2025-07-10-14 en date du 10 juillet 2025 afin d'actualiser le prix de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de l'appartement situé au 40, rue Jules Ferry d'une superficie au sol de 95,90 m² et d'une surface habitable de 68,64 m² au prix de 240 000 euros, avec une marge de 10%.

VOTE : unanimité

15. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A L'ANGLE DU 28, RUE PIERRE LESCOT ET DU 15, RUE DE LA SOURCE, CADASTREE AL 594

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-03-27-16 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la cession de la propriété communale cadastrée AL 594 sise à l'angle du 28, rue Pierre Lescot et du 15, rue de la Source pour un montant de 800 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 26 juin 2025 au prix de 483 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 600 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-03-27-16 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2025-03-27-16 en date du 27 mars 2025 afin d'actualiser le prix de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 665m² au prix de 600 000 euros.

VOTE : unanimité

16. ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AL 491 SISE 47 RUE LOUIS MURET

Rapporteur Monsieur Moison

Par délibération n°2025-03-27-21 en date du 27 mars 2025 le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section AL n°491, située 47 rue Louis Muret, d'une superficie de 405 m², pour un montant de 550 000 euros.

Afin d'aligner le prix de vente sur la valeur estimée par les services de l'État qui a estimé ce bien le 7 mars 2025 au prix de 282 000 euros, tout en prenant en compte l'intérêt de la commune, il est proposé d'actualiser le prix de vente à 350 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2025-03-27-21 en conséquence, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette cession.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de modifier la délibération n°2025-03-27-21 en date du 27 mars 2025 afin d'actualiser le prix de vente
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à la vente de cette parcelle d'une superficie de 405 m² au prix de 350 000 euros.

VOTE : unanimité

17. INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET DE TRAVAUX PUBLICS OU D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR UNE PARTIE DE LA ZONE COUVRANT LA RUE MARYSE BASTIE

Rapporteur Monsieur Moison

La commune souhaite instaurer un périmètre de prise en considération sur un secteur exposé à des inondations récurrentes, accentuées par l'augmentation des précipitations et une topographie en cuvette. Cette situation constitue un risque réel pour les habitants et nécessite une meilleure compréhension du fonctionnement hydrologique du site.

Le secteur pourrait également relever d'une zone humide, milieu essentiel pour la biodiversité et pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau, mais vulnérable au drainage, à l'assèchement ou encore à la pollution. La préservation de ces espaces sensibles justifie la conduite d'études techniques, environnementales et hydrauliques, destinées à définir un projet d'aménagement et de sécurisation adapté.

La création de ce périmètre, valable pour une durée maximale de dix ans, permettra à la commune de surseoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre le futur projet. La délibération est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme, du PLU et du PPRI.

Les mesures de publicité réglementaires seront mises en œuvre, et le maire est autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de cette décision.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux du 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un périmètre de prise en considération, d'une durée maximale de dix ans, sur le secteur identifié dans le plan annexé à la présente délibération, permettant de surseoir à statuer pendant deux ans sur les projets présentés sur les terrains inclus dans cette zone et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de la collectivité.
- De préciser que la procédure de sursis à statuer, d'une durée de deux ans, pourra être appliquée à toutes les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations situées à l'intérieur de ce périmètre, dès lors qu'elles seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics, résultant des études menées par la commune d'Igny sur le secteur annexé à la présente délibération et ses abords.
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la commune, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTE : unanimité

18. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES RESEAUX DU CONCESSIONNAIRE ORANGE

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite à la récupération de la compétence espace public en 2024, les différents concessionnaires de réseaux sur la commune doivent verser une redevance pour occuper le domaine public avec leur réseau.

Pour Orange la redevance se calcule comme ci-dessous :

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m ²)	Cabine (m ²)	Armoire (m ²)	TOTAL Emprise au sol (m ²)
IGNY	26,168	219,919	0,000	219,919	0,00	0,00	4,00	4,00

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Soit pour Igny 2026 :

Prix/ml	Actu 1,62182	ML	Total
40,00 €	64,8728 €	26,168	1 697,5914 €
30,00 €	48,6546 €	219,919	10 700,071 €
20,00 €	32,4364 €	4	129,7456 €
		total	12 527.411 €

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

19. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2026 ET REVALORISATION ANNUELLE

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite à la récupération de la compétence espace public en 2024, les différents concessionnaires de réseaux sur la commune doivent verser une redevance pour occuper le domaine public avec leur réseau.

Pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie ces gestionnaires doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

Cette redevance s'appuie sur le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'énergie et du gaz, prévus par les articles R2333-105, R2333-105-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

Pour 2025, le détail du calcul se décompose comme suit :

$$PR = (0,035 \times 36\ 000\text{ml}) + 100 \text{ euros} = 1\ 360 \text{ €}$$

Ce calcul est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution du linéaire de réseau.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz pour l'année N selon le calcul suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros} ;$$

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine en euros ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

- Dire que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront calculés annuellement au 1er janvier de chaque année, en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R2333-105 et R2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Préciser que cette disposition, conformément au code général des collectivités territoriales, s'applique aux gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public.
- Appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

20. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE – ANNEE 2026 ET REVALORISATION ANNUELLE

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite à la récupération de la compétence espace public en 2024, les différents concessionnaires de réseaux sur la commune doivent verser une redevance pour occuper le domaine public avec leur réseau.

Pour installer et exploiter leurs réseaux, les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz utilisent largement le domaine public communal, routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. En contrepartie ces gestionnaires doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré.

Cette redevance s'appuie sur le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'énergie et du gaz, prévus par les articles R2333-105, R2333-105-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A titre d'information pour 2025, voici le détail du calcul :

Population INSEE au 1er janvier 2025 : 10 886 habitants

Coefficient d'actualisation 2025 : 1,5770

Formule réglementaire pour les communes dont la population est $> 5\ 000$ habitants et $\leq 20\ 000$ habitants : $(0,381 \times 10\ 886 - 1\ 204) \times 1,5770 = 4\ 642,00$

RODP 2025 : 4 642 €

RODP Provisoire : $4\ 642 \text{ €} \times 20\% = 928,40$ soit 928 € après arrondi conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Soit au total :

$$4\ 642 + 928 = 5\ 570 \text{ €}$$

Ce calcul est réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'index Ingénierie et de la population.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1er décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public due par les gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique et de gaz pour l'année N selon le calcul suivant :

Pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants

$$R \text{ (redevance) €} = (0,381 \times P - 1\ 204) \times \text{coefficient d'actualisation}$$

P (population) représente la population dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

$$RP \text{ (redevance provisoire) €} = R \times 20\%$$

RP, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'énergie et de gaz.

- Dire que les montants de la redevance d'occupation du domaine public seront calculés annuellement au 1er janvier de chaque année, en appliquant la règle de revalorisation, dont les modalités de calcul sont définies à l'article R2333-105 et R2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Préciser que cette disposition, conformément au code général des collectivités territoriales, s'applique aux gestionnaires d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie et de gaz bénéficiant d'un droit de passage sur le domaine public.
- Appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

21. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE SITUÉ RUE PIERRE CURIE

Rapporteur Monsieur Turpin

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Pierre Curie et plus particulièrement pour les réseaux Orange, une convention est nécessaire pour l'obtention d'un financement de leur part à hauteur de 5 873.73 €.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 1^{er} décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire y compris les avenants.

VOTE : unanimité

22. APPROBATION DE LA TRANSFORMATION DE LA BULLE DES FAMILLES (BDF) EN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) ET APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LAEP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis le 23 septembre 2023, La Bulle des Familles (BDF) est un lieu d'accompagnement à la parentalité ouvert et dédié à toutes les familles. Des temps d'accueils parents-enfants par les tranches d'âge (entre 0 et 11 ans) et des temps entre parents (café des parents, conférence) sont proposés. La Bulle des Familles est un espace ressource, d'écoute et de partage, gratuit, anonyme, sans inscription, et s'appuyant sur la charte nationale de soutien à la parentalité pour toutes les familles ignysoises.

En 2025, au vu de la fréquentation de la Bulle des Familles et des retours positifs des familles, ce lieu d'accueil répond à un réel besoin des familles. Aussi, il est proposé de s'inscrire dans la politique d'accompagnement à la parentalité de la CAF en transformant dès le mois de janvier 2026 le lieu actuel de La Bulle des Familles en LAEP « Bulle des Familles », pour les 0-3 ans et les 3-6 ans et de solliciter les financements de la CAF qui couvre en moyenne 46% du coût de fonctionnement d'un LAEP.

Par ailleurs, des animations et activités pourront être proposées hors cadre du LAEP, sur des temps annexes (vacances scolaires, samedis matin ...) et sur la tranche d'âge de 6-18 ans en partenariat avec le SPOT.

Le projet s'appuie sur les constats concernant les familles ignysoises (Retours des professionnels, des familles et analyse des données socio-démographiques locales) :

- Isolement des parents et besoin de lien social
- Besoin d'un espace de socialisation pour les jeunes enfants (0-4 ans)
- Besoin d'écoute et de reconnaissance du rôle parental :
- Besoins spécifiques de certaines familles en situation de fragilité :
- Besoin d'un lieu libre et sans condition

Dans le cadre du projet de fonctionnement du LAEP, quatre objectifs sont proposés :

- Valoriser les compétences et les rôles parentaux
- Viser à conforter la construction de la relation parents-enfants
- Proposer un lieu d'écoute, d'échange pour les parents et de socialisation pour les enfants
- Favoriser la mixité sociale

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de fonctionnement du LAEP.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la transformation de l'actuel lieu d'accompagnement à la parentalité en LAEP « Bulle des Familles » et de signer la convention du Projet de fonctionnement LAEP avec la CAF.

VOTE : unanimité

- - - oOo - - -
Arrivée de Mme FENOLLAR à 20h31
- - oOo - - -

23. SUBVENTION DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LES PROJETS NUTRITION ET SPORT SENIORS

Rapporteur Madame Gorsy

La Caisse Nationale de Solidarité (CNSA) pour l'Autonomie en 2025 a retenu :

- La sensibilisation à la prévention de la dénutrition comme enjeu majeur de santé publique liés à la perte d'autonomie, en cohérence avec la stratégie nationale Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).
- D'adapter les messages et activités au public cible, en prenant en compte leurs habitudes, attentes, connaissances et capacités.
- De favoriser une dynamique de groupe bienveillante sans jugement.
- De s'appuyer sur des supports pédagogiques modulables, simples et interactifs, validés en santé publique.

Pour sensibiliser les personnes âgées sur la nutrition et la dénutrition en accord avec les exigences et références 2025 de la CNSA, le parcours proposé comprend :

Format, durée et nombre de séances :

- Série de 4 à 6 séances collectives favorisant interaction et échanges.
- Chaque séance dure 1h à 1h30, durée adaptée pour maintenir l'attention et éviter la fatigue.
- Prévoir une progression pédagogique avec objectifs précis : informer, déconstruire idées reçues, proposer des changements pratiques, stimuler l'autonomie.

Contenu type des séances :

- Conférences courtes pour transmettre connaissances clés sur alimentation adaptée à l'âge, apports nutritionnels essentiels, risques et conséquences de la dénutrition.
- Ateliers pratiques pour acquérir des compétences comme la construction d'un menu équilibré, adaptée aux besoins spécifiques des seniors.
- Jeux ludiques et participatifs (ex : jeu de cartes sur les groupes d'aliments, quiz, débat autour de repas) pour stimuler la réflexion, le partage d'expériences et renforcer l'engagement.
- Inclure un temps convivial (partage de collations) pour favoriser un climat bienveillant et d'échange.

Parcours en 6 séances :

- Séance 1 (Conférence + discussion) : introduction à la nutrition du senior, enjeux de la dénutrition, connaissances alimentaires et groupes d'aliments, déconstruire les idées reçues

- Séance 2 (Jeu+ atelier) : construction d'un menu équilibré (choix recettes pour séance 5 = atelier culinaire, choix des aliments (circuit cours, labels, nutriscore, gaspillage) + décrypter un emballage alimentaire
- Séance 3 (Conférence + échanges) : lien nutrition et autonomie, importance de l'activité physique associée + jeu sur la nutrition santé
- Séance 4 (Atelier ludique) : fresque de la dénutrition ou alimentation en pleine conscience
- Séance 5 (Atelier culinaire) : prépa de la recette choisie en séance 2 + dégustation
- Séance 6 (Bilan et échanges) : présentation ICOPE, échanges, conseils individualisés.

Cette démarche, conforme aux recommandations actuelles de la CNSA, met l'accent sur l'interactivité, et privilégie la pédagogie active pour un public senior.

Mise en œuvre :

- Présentation du dispositif lors de la sortie de printemps
- Conférence ouverte à tous les seniors
- Une séance par semaine pour 1 groupe de 12 seniors
- 3 parcours par an
- Séances ouvertes également aux seniors vauhallanais

Le coût pour 1 parcours de 6 séances serait de 1800€ HT soit 300€ HT la séance.

A cela s'ajoute un forfait ingénierie et suivi de 1000€ pour les 1 an du projet.

Soit un cout annuel de 6 480 € TTC

Prise en charge à 100% dans le cadre de l'appel à projet de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CDF).

La Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif est une instance animée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au niveau national. Le pilotage territorial est assuré par les départements qui la président et les ARS qui la vice-présidente. Elle réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

Les actions mises en œuvre par la CFPPA-HI s'adressent à des publics spécifiques tels que les personnes âgées de 60 ans et plus.

Chaque département est responsable de l'animation de la commission des financeurs sur son territoire.

La commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne sera sollicitée pour accorder une subvention suite à l'avis de la CFPPA-HI pour un montant total de 22546,88€ soit 6 400 € pour les parcours nutrition et 16066,88 € concernant la mise en place de prévention par le sport, en faveur des seniors ignissois et vauhallanais au titre de l'année 2026.

La subvention accordée permettra de proposer aux seniors les activités sportives suivantes :

- Yoga
- Boxe adaptée
- Mémo mouv
- Sport adapté
- Danse lâcher-prise

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention de la commission des financeurs afin de proposer ces parcours de nutrition aux seniors et des actions de prévention par le sport
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette aide.

VOTE : unanimité

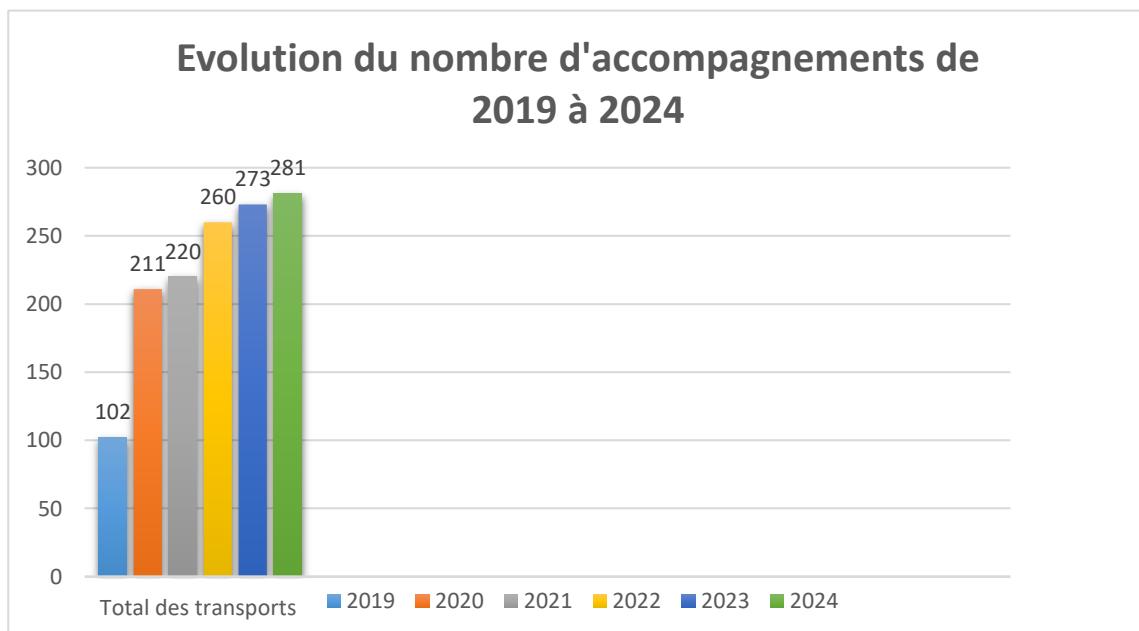
24. SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS

Rapporteur Madame Gorsy

Le bilan du service après 6 années de fonctionnement :

Le service de transport à la demande proposé aux seniors de 70 ans et plus a été créé en janvier 2019. Il permet aux seniors autonomes de bénéficier d'un accompagnement individuel véhiculé, pour leurs déplacements, à Igny, les communes limitrophes, ainsi que les hôpitaux d'Orsay et Longjumeau.

Le service est facturé 3,4 euros l'aller/retour dans Igny et 4,4 euros l'aller/retour en dehors d'Igny. Les accompagnements sont assurés par les agents du pôle seniors.



Les données chiffrées indiquent une augmentation du nombre de transports. Les recettes ont elles aussi augmenté : 348 euros en 2019 et 847,4 euros en 2024.

Zones géographiques desservies

Dans un premier temps, les seniors sollicitaient le service pour se rendre chez les commerçants de proximité ou chez les professionnels médicaux et paramédicaux (dentistes, kinés), situés le plus souvent dans la commune. En 2019, 50% des déplacements sur la commune. Les zones desservies se sont progressivement étendues. Cela est dû en partie aux accompagnements dans les hôpitaux et en partie aux accompagnements vers les supermarchés situés à Massy (Leclerc-Lidl).

L'évolution du service de Transport à la demande, suite à l'évolution des besoins :

A la création du service, le vendredi après-midi n'était pas proposé, pour des contraintes d'organisation interne. Des seniors sollicitent également le pôle seniors pour des accompagnements

véhiculés le vendredi après-midi. Seul le vendredi matin ne peut être proposé car c'est le jour où les résidents de la RPA sont accompagnés au supermarché.

Des seniors sollicitent parfois le service pour des accompagnements en dehors des communes limitrophes. Bien que les hôpitaux d'Orsay et Longjumeau soient desservis, certains seniors ont des médecins spécialistes libéraux dont le cabinet est situé plus loin et d'autres vont dans des hôpitaux non couverts par le service, comme celui d'Antony (ou la clinique du Bois de Verrières).

Concernant le tarif de la prestation, elle est revalorisée afin de tenir compte de l'augmentation globale des coûts, en particulier du carburant.

Ainsi le Conseil municipal a acté d'augmenter annuellement à partir du 1^{er} avril 2022, de 0,10 euros par aller-retour, soit 3,10 euros pour Igny et 4,10 euros en dehors d'Igny. Les horaires de prestations sont étendus au vendredi après-midi et aux villes d'Antony, d'Orsay et Longjumeau.

En 2024, 80% des déplacements est hors commune.

A ce jour, suite aux sollicitations, il convient de mettre en place un règlement d'utilisation de ce service afin de répondre au mieux aux différentes demandes.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 1^{er} décembre 2025 et en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement du transport à la demande au bénéfice des séniors ignissois.

VOTE : unanimité

25. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 7ème APPEL A PROJET 2026 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE

Rapporteur Monsieur le Maire

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

La Ville, par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté, de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective, souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour les axes et volets suivants :

- Axe 2 : amélioration de la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels des jeunes enfants, en enrichissant les équipes et les projets d'accueils en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
- Axe 3 : engagement et participation des enfants et des jeunes, en renforçant l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs, en soutenant les engagements et les initiatives des jeunes, ainsi que les initiatives numériques en direction des jeunes.

Les actions mises en œuvre sont les suivantes pour 2026 :

Axe 3 :

- Concourir à l'éveil citoyen, artistique, sportif, culturel et scientifique : quatre séjours proposés par le service des sports en juillet et aout 2026.
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information, du numérique et encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des

outils numériques et informationnelles : actions au Spot, au collège et à destination des ALSH (CM1/CM2) en lien avec la conseillère numérique de la ville.

- Accompagner les projets collectifs des jeunes en lien avec la citoyenneté et la vie locale, la culture, le sport les loisirs : séjour jeunes, actions hors les murs au sein des quartiers.

Axe 2 EAJE :

Le projet porte sur l'intervention régulière d'une psychomotricienne au sein de la structure, afin de :

- Accompagner le développement psychomoteur des enfants,
- Soutenir les professionnelles dans leurs pratiques quotidiennes,
- Renforcer le lien avec les familles autour du développement global de l'enfant,
- Et favoriser l'inclusion par l'adaptation des espaces et du matériel.

L'action s'inscrit dans une démarche de prévention, de qualité d'accueil et de soutien des pratiques éducatives, en cohérence avec les orientations de la CAF. Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 2 décembre 2025 et en commission Enfance et solidarité le 2 décembre 2025, Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Allocations familiales de l'Essonne
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

26. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « UN BALLON POUR TOUS »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la vie de la cité.

L'association « Un ballon pour tous » a pour vocation :

- L'inclusion des enfants, adolescents en situation de handicap, plus particulièrement, atteints de troubles du spectre autistique dans les clubs sportifs.
- La création des centres de vacances et de loisirs pour enfants, adolescents et jeunes adultes ayant pour but l'inclusion de personnes en situation de handicap.
- L'organisation des week-ends et des activités pour enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique.
- La mise en place de séance de travail adaptées en utilisant différentes méthodes de travail spécifiques à l'autisme : ABA, TEACCH etc...
- L'accompagnement des enfants TSA et formation des professionnels en milieu scolaire.
- La formation du personnel encadrant, agents d'inclusion, animateurs, référents, personnel de direction pour accompagner les personnes atteintes de troubles autistiques.

L'association est présente sur la commune depuis plusieurs années et compte tenu de la fin de leur location de locaux par un propriétaire privé, ils ont sollicité la ville afin d'obtenir un nouveau local pour exercer leurs missions mais également pour l'utilisation des équipements sportifs.

De ce fait, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement afin de définir les modalités de partenariat et de tarification pour la gestion des locaux, des équipements sportifs et des divers moyens mis à sa disposition.

La convention est consentie pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Un ballon pour tous »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Un ballon pour tous » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « ADPEP 91 – IME ANDRE NOUAILLE »

Rapporteur Madame Maloizel

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la vie de la cité.

« ADPEP 91 – IME André Nouaille » s'adresse à des enfants et des jeunes adolescents porteurs d'un handicap entraînant des retards de développement avec déficience intellectuelle.

L'IME est un lieu de vie et d'accueil, lieu d'éducation, lieu d'enseignement, lieu de soin. Un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique personnalisé est élaboré pour chaque enfant, par l'équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec la famille.

Suite au projet « La passerelle » proposant des baux de location au sein de l'aile non conventionnée de la Résidence des Bellaunes afin d'y accueillir les enfants les plus âgés de l'IME et ainsi les préparer à devenir plus autonome dans la vie quotidienne, les équipes de l'IME ont sollicité la commune pour l'utilisation des équipements sportifs. Par ailleurs, des liens réguliers sont établis avec la direction des solidarités et du CCAS afin d'inclure les jeunes dans les actions mises en place tel que le Défi H et Octobre rose

De ce fait, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement afin de définir les modalités de partenariat et de tarification pour la gestion des locaux, des équipements sportifs et des divers moyens mis à sa disposition.

La convention est consentie pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « ADPEP 91 – IME André Nouaille »,

- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « ADPEP 91 – IME André Nouaille » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

28. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY ET LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Madame Maloizel

La CIA s'inscrit dans le cadre des lois ALUR (2014) et Égalité et Citoyenneté (2017), qui imposent aux intercommunalités disposant d'un PLH et de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Les objectifs principaux sont :

- Favoriser la mixité sociale sur le territoire.
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages, notamment les plus précaires.
- Répondre aux obligations légales en matière d'attribution de logements sociaux.

Pour mettre en place cette convention, un diagnostic territorial a été fait, relevant ainsi :

- Logements sociaux : 36 792 logements (24,7% du parc total), inégalement répartis (68,7% concentrés dans 6 communes).
- QPV : 6 quartiers sur 4 communes (Les Ulis, Longjumeau, Massy, Chilly-Mazarin), représentant 20,2% du parc social.
- 18 225 demandes pour 1 743 attributions en 2024 (taux de pression : 10,5 demandes pour 1 attribution).
- Délai médian d'attente : 26,2 mois.
- Revenus : Fortes disparités entre communes (revenu médian de 19 950 € aux Ulis à 39 060 € à Saint-Aubin).
- Transports : 14 communes bien desservies (moins de 2 km d'une gare), 13 communes mal desservies.

Concernant Igny, la commune est :

- Classée comme située à moins de 2 km d'une gare (SDRIF-E).
- Taux de logements sociaux SRU (2023) : Entre 15,0 et 19,8% (selon la carte des taux de logements sociaux).
- Nombre d'attributions de logements sociaux en 2021 : 22 attributions.
- Attributions aux ménages du 1er quartile : 4 attributions (18,2% des attributions totales).
- Revenus et mixité sociale : Igny se situe dans une fourchette de revenus médians supérieurs à la moyenne de l'agglomération (entre 25 000 € et 35 000 € par an, selon la carte des revenus).
- Pas de QPV sur la commune.

Cette convention propose des engagements et objectifs chiffrés qui sont :

- Objectif d'accueil des populations précaires hors QPV (25% des attributions hors QPV doivent être réservées aux ménages du 1er quartile ou relevant du relogement)
- Objectif de mixité en QPV (75% des attributions en QPV doivent concerner des ménages hors 1er quartile)
- Objectif DALO et ménages prioritaires (25% des attributions par contingent doivent concerner des ménages DALO ou prioritaires).

Les objectifs pour IGNY sont :

- Atteindre 25% d'attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV (actuellement 18,2%).
- 25% des attributions doivent concerter des ménages DALO ou prioritaires.

La proposition de la CPS pour faciliter le pilotage des demandes et attributions pour les communes est :

- La mise en place d'un outil logiciel pour un suivi quotidien.
- Demander la fiabilisation des données du Système National d'Enregistrement (SNE).
- Travailler avec les bailleurs l'amélioration des mutations et situations complexes :
- La création d'une commission de coordination pour les mutations et les situations urgentes (violences conjugales, handicap, etc.).
- Cartographie du patrimoine des bailleurs pour faciliter les échanges.
- Proposer des formations et informer des acteurs locaux sur les dispositifs existants (DALO, ACD, FSL, etc.).
- Renforcer des partenariats entre bailleurs, communes et associations.

La CIA est révisable tous les 6 ans, selon le même processus que son élaboration.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention intercommunale d'attribution (CIA) à conclure entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, Action Logement et les 27 communes dont Igny.
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

29. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION LUDIK'AMIS

Rapporteur Madame Charpentier

La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations culturelles.

L'association LUDIK'AMIS, créée en 2024, a pour objet de promouvoir et développer les pratiques ludiques sous toutes leurs formes sur la ville d'Igny et sa région par :

- l'organisation de rencontres conviviales pour la découverte, la promotion et la pratique du jeu de société.
- la participation à des événements et manifestations publiques ou privées pour promouvoir les activités ludiques, en partenariat avec les acteurs locaux.
- le prêt de jeux de société aux membres de l'association.

Depuis début 2025 l'association a organisé 9 soirées ludiques dans des salles prêtées par la Mairie.

L'Association a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association LUDIK'AMIS au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

VOTE : unanimité

30. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LA SUBVENTION « PRESTATION DE SERVICE JEUNES »

Rapporteur Monsieur Mezoughi

Subvention « PS Jeunes » :

La subvention « Ps Jeunes » mise en œuvre dans le cadre de la politique d'action sociale familiale des Caf, a pour objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement destinée prioritairement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative ».

Elle poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Projet financé et calcul de la subvention :

Le projet « PS jeunes » doit prendre appui sur une structure mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.

L'espace jeunes de la Ville, créé en novembre 2019, à destination des 12-17 ans, entre dans le cadre de ce projet. En effet, depuis sa création, le fonctionnement n'a de cesse d'évoluer afin de répondre aux attentes et besoins des jeunes. Les jours et horaires d'ouverture ont été modifiés, de la même manière les actions hors les murs ont été renforcées afin d'aller vers les jeunes éloignés de la structure.

Le service jeunesse a déposé un dossier de demande de subvention et a obtenu lors de la séance présidée par le Conseil d'administration de la CAF ou son instance délégataire, le 12 novembre dernier, une validation du projet relatif au financement PS jeunes ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 0,5 ETP équivalents temps plein. L'agent déclaré pour cette mission est la responsable de l'espace jeunes.

Modalités de versement de la subvention :

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives obligatoires à transmettre, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes est possible, limité à 70% maximum du droit prévisionnel.

Obligations de la Ville :

La Ville s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du Caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois rôles :

- Fournisseur de données d'activité
- Fournisseur de données financières
- Approbateur.

Durée et révision des termes de la convention :

La présente convention de financement est conclue du 01/08/2025 au 31/12/2028.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 2 décembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la subvention « prestation service jeunes »,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement pour la subvention « prestation service jeunes » et tous les documents et avenant s'y rapportant.

VOTE : unanimité

31. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2025-55 : attribution d'un marché d'achat de cartes cadeaux pour le personnel de la mairie – 25MA03.

La ville a signé le marché avec l'entreprise UP COOP (92230) pour un montant maximum de 35 000,00 € HT sur toute la durée du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de la notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Décision 2025-56 : souscription d'une ligne de trésorerie 2025-2026 (3 000 000 €).

La Ville d'Igny a souscrit auprès du Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant :	3 000 000,00 €
Durée :	364 jours
Indexation :	Taux variable : Euribor 1 semaine + marge de 0,60%
Frais de dossier :	1 000 €
Commission d'engagement :	Sans
Commission de gestion :	Sans
Commission de mouvement :	Sans
Commission de non-utilisation :	0,10 € de l'encours quotidien moyen
Paiement des intérêts :	Mensuel civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360

2025-57 : contrat de prestations de services avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) 2026-2028.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans, avec la SACPA située 12 Place de Gambetta 47700 Casteljaloux pour un forfait annuel de 0,87 € HT par habitant et par an.

32. QUESTIONS ORALES

-- oOo --

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h22.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.*

-- oOo --